



N° 2871

ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 17 janvier 2001.

PROJET DE LOI

*portant ratification de l'ordonnance n° 2000-916 du
19 septembre 2000 portant **adaptation de la valeur en
euros de certains montants exprimés
en francs dans les textes législatifs,***

(Renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan à
défaut de constitution
d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du
Règlement.)

PRÉSENTÉ

AU NOM DE M. LIONEL JOSPIN,

Premier ministre,

PAR Mme MARYLISE LEBRANCHU,

Garde des sceaux, ministre de la justice.

État.

EXPOSE DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi n° 2000-517 du 15 juin 2000 portant habilitation du Gouvernement à adapter par ordonnance la valeur en euros de certains montants exprimés en francs dans les textes législatifs dispose, dans son article 4, que le projet de loi de ratification devra être déposé devant le Parlement au plus tard le dernier jour du neuvième mois commençant après la promulgation de la loi.

Le présent projet de loi a pour objet de ratifier l'ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs dans les textes législatifs.

PROJET DE LOI

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi portant ratification de l'ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs dans les textes législatifs, délibéré en Conseil des ministres après avis du Conseil d'Etat, sera présenté à l'Assemblée nationale par la garde des sceaux, ministre de la justice, qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article unique

Est ratifiée l'ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs dans les textes législatifs, prise en application de la loi n° 2000-517 du 15 juin 2000 portant habilitation du Gouvernement à adapter par ordonnance la valeur en euros de certains montants exprimés en francs dans les textes législatifs.

Fait à Paris, le 17 janvier 2001.

Signé : LIONEL JOSPIN

Par le Premier ministre :

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Signé : MARYLISE LEBRANCHU

2871 - Projet de loi portant ratification de l'ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs dans les textes législatifs (commission des finances)